



Revendications

NAO 2024 – OBS SA Revendications – CGT OBS

Préambule

Est-il nécessaire de rappeler que l'inflation impacte négativement et ce depuis plusieurs années le niveau de vie des salariés sans qu'à aucun moment la direction n'ait mis les moyens suffisants et nécessaires pour freiner ces pertes conséquentes ?

Ce qu'il en coûte, ce sont des salariés désabusés, fatigués, épuisés parfois, qui ne se voient pas valoriser leur engagement et la qualité de leur travail. L'appauvrissement des salariés emmène à ce qu'il y ait un turnover important, amenant avec lui, des métiers sous tensions et une attractivité pour l'entreprise en berne.

Nous devons sortir des visions dogmatiques refusant d'aller chercher les moyens nécessaires à l'octroi d'une augmentation collective que la CGT OBS demande depuis toujours !

C'est pour cela qu'il faut que soit octroyé des moyens conséquents à ces NAO OBS SA 2024. Il faut concéder en plus d'une augmentation collective, une enveloppe d'augmentation individuelle importante, ainsi qu'une enveloppe finale à l'éradication des inégalités femmes / hommes.

L'ensemble de nos revendications portent le pouvoir d'achat des salariés en première ligne. Il est nécessaire que la direction prenne acte des fractures qu'elle a engagées et soit innovante dans la réponse qu'elle apportera pour les combler.

Mesures salariales

- Augmentation générale 2024 annuelle pour pallier les effets de l'inflation ;

- o **6,7%** de la masse des salaires fixe en augmentation collective

(2,9% de rattrapage pour l'année 2022 ; 5,20% d'inflation annualisée – 2,30% NAO OBS SA 2022 moyennes, 1,3% de rattrapage pour l'année 2023 ; 4,9% d'inflation annualisée – 3,6% NAO OBS SA 2023 moyennes ; et 2,5% pour l'année 2024, inflation projetée par l'INSEE sur 2024. Cela s'appuie sur les chiffres officiels de l'INSEE)

- Une enveloppe d'augmentation individuelle de **5%** de la masse salariale

- **Semaine de 4 jours**, sans modification du forfait horaire hebdomadaire, sur la base du volontariat, qui apporterait de l'attractivité à l'entreprise.

- o Une expérimentation pourrait être lancée sur les populations éligibles

- La dissociation de la distribution des augmentations individuelles et de la distribution de l'enveloppe de régularisation des inégalités femmes/hommes.

- o Décision du montant de cette enveloppe lors des NAO 2024
- o Distribution décalée en septembre 2024

- Associer les OS à la mise en œuvre et à la distribution des enveloppes qui visent à supprimer les inégalités salariales
- Base du calcul masse salariale au sens déclaration sociale nominative (Déclaration salariale nominative) ; cela prend en compte l'ensemble des rémunérations d'un salarié (exclusion des rémunérations en nature et des charges patronales)
- Rétroactivité au 1er janvier 2024.
 - o Population éligible : Tous les salariés ayant validé leur période d'essai au moment de la mise en œuvre de l'accord.
- Commission de suivi des NAO n'excluant pas les non-signataires
- Minima salariaux : nous continuons à penser que les salaires doivent être attractifs, nous proposons de nouveaux l'application de ces grilles salariales applicables dès l'embauche pour l'ensemble des salariés OBS SA :

Position ETAM	Coefficient ETAM	Valeur du point ETAM	Base fixe ETAM	Salaires minimaux ETAM	Revendication CGT OBS
1.1	240	3,60 €	850,50 €	1 715 €	1972,25 €
1.2	250	3,58 €	850,50 €	1 745 €	2006,75 €
2.1	275	3,36 €	850,50 €	1 775 €	2041,25 €
2.2	310	3,16 €	850,50 €	1 831 €	2105,65 €
2.3	355	3,16 €	850,50 €	1 971 €	2266,65 €
3.1	400	3,14 €	855,80 €	2 111 €	2427,65 €
3.2	450	3,13 €	855,80 €	2 266 €	2605,90 €
3.3	500	3,12 €	855,80 €	2 415 €	2777,25 €

Position des cadres	Coefficient des cadres	Valeur du point des cadres	Salaires minimaux des cadres	Revendication CGT OBS
1.1	95	21,40 €	2 033 €	2 257 €
1.2	100	21,40 €	2 140 €	2 375 €
2.1	105	21,34 €	2 241 €	2 488 €
2.1	115	21,33 €	2 454 €	2 724 €
2.2	130	21,33 €	2 774 €	3 079 €
2.3	150	21,34 €	3 201 €	3 553 €
3.1	170	21,04 €	3 577 €	3 970 €
3.2	210	21,04 €	4 419 €	4 905 €
3.3	270	21,04 €	5 681 €	6 306 €

Frais professionnels

- Barème kilométrique aligné sur le barème des impôts 2024
- Forfait déjeuner à 21€

- Télétravail avec application des minimas URSAFF soit 2,70€ (limite d'exonération URSAFF 2024) par journée de télétravail soit **32,40€ par mois pour un volume de 12jrs/mois**

Mesures d'améliorations collectives – fidélisation

- Prime d'ancienneté à l'attention de toutes et tous les salarié(e)s en fonction de leur ancienneté au sein de l'entreprise, distribuée comme tel ; (€/net)
 - 3 ans : 500€
 - 7 ans : 750€
 - 10 ans : 1000€
 - 15 ans : 1500€
 - 20 ans : 2000€ - à lier à l'obtention de la médaille du travail
 - 25 ans : 2500€
 - 30 ans : 3000€
- L'ancienneté doit-être ramenée à 6 mois (convention à 1 an), pour pouvoir poser un congé parental

RSE : Développement Durable

- Limitation de l'impact des déplacements des salariés :
 - o Permettre aux salariés qui le souhaitent d'être rattachés au site le plus proche de leur lieu d'habitation
 - o De nouveau nous rappelons que la semaine en 4 jours, telle que décrite plus haut, permettrait toujours la limitation des déplacements sur un jour de moins dans la semaine
- L'ouverture d'une négociation sur les politiques d'achat, dans laquelle l'ensemble des organisations syndicales seraient conviées concernant le matériel mis à disposition des salariés notamment.

Syndicat CGT OBS

5 avenue Jules Blanc 06600 Antibes contact@cgtobs.fr